



Canadian School Boards Association

L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires

**The national voice of school boards * Le porte-parole national des commissions/conseils scolaires*

Mémoire au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie
Projet de loi C-45, Loi sur le cannabis
le jeudi 19 avril 2018
Ottawa, Ontario

Honorables sénateurs,

C'est avec un sens profond du devoir et de la responsabilité que l'Association canadienne des commissions et des conseils scolaires a accepté votre invitation afin de témoigner au sein du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour partager notre avis sur le projet de loi C-45.

Notre association représente plus de 300 conseils scolaires à travers le Canada et il est responsable pour l'éducation publique de près de quatre millions d'élèves de la maternelle à la fin de leurs études secondaires.

Collectivement, parmi nos nombreux mandats, les conseils scolaires donnons aux jeunes l'occasion de mûrir et de s'épanouir dans un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, afin qu'ils puissent connaître la réussite dans leurs études.

Nous formons les jeunes et les adultes afin qu'ils deviennent des citoyens informés, consciencieux et autonomes, qui prendront une part active à l'essor de la société canadienne.

Enfin, nous promouvons l'importance du bien-être et d'un mode de vie sain fondé sur l'alimentation, l'activité physique et la prévention de l'abus d'alcool et de drogues.

Ces mandats répondent directement au genre de résultats que nous espérons que tous nos élèves adoptent avant et après l'obtention de leur diplôme d'études secondaires. Ces mandats représentent la contribution durable et l'héritage de la tutelle des conseils scolaires du système d'éducation publique au Canada.

En raison de ces mandats, plusieurs conseils scolaires ne pouvons pas appuyer le projet de loi C-45 et la décriminalisation proposée du cannabis, peu importe la forme. Même que nous avons pleine reconnaissance du fait que la consommation de cannabis demeurera un important enjeu au niveau de la santé publique et sociale si le projet de loi C-45 est approuvé, l'Association canadienne des commissions et des conseils scolaires reconnaissons toutefois que, à ce temps, le gouvernement du Canada à l'intention de le faire.

À cet égard, malgré que l'élimination de la criminalité liée à la consommation de cannabis peut répondre à certaines priorités sociales et publiques, nous préférons que tous les Canadiens continuent à lutter pour une société sans drogue, dans laquelle nos jeunes de notre pays puissent continuer à évoluer

en toute sécurité, dans un environnement d'apprentissage sain, et dans lequel ils peuvent, en tant que citoyens, continuer à s'épanouir et contribuer à notre amélioration future en tant que communauté.

En prévision des événements à venir, le 15 novembre passé, notre association a publié sa « Déclaration des conseils scolaires canadiens concernant les effets de la légalisation du cannabis dans les écoles ». Nous avons fourni des copies traduites de cette déclaration au comité, pour aider à mettre en valeur votre travail en matière du projet de loi C-45.

En plus de notre document écrit, nous avons énuméré huit déclarations essentielles à l'intention des décideurs publics. Ces énoncés sont directement liés à nos principales responsabilités et mandats. Les voici:

- Que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux consultent les partenaires en éducation au sujet de l'établissement du cadre de légalisation du cannabis;
- Que les partenaires en éducation prennent une part active à toutes les discussions tenues au niveau provincial concernant les mesures législatives ainsi que les politiques et les procédures applicables à l'échelon local;
- Que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux consultent les partenaires en éducation sur les stratégies prévoyant la réduction et l'atténuation des méfaits du cannabis ainsi que d'autres interventions;
- Que les sommes produites par les ventes de cannabis soient affectées à la prévention de l'abus du cannabis et à la promotion d'un mode de vie sain;
- Que la prévention et la réduction de la consommation de cannabis, de même que la promotion d'un mode de vie sain, demeurent des priorités gouvernementales et qu'elles soient intégrées dans les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux concernant la légalisation du cannabis;
- Que toute publicité concernant le cannabis ou sa consommation soit interdite;
- Que la consommation de cannabis soit interdite dans les lieux publics;
- Que la vente et la distribution de cannabis soient interdites à proximité des écoles et des autres installations scolaires.

Au cours des mois qui ont suivi la publication de la Déclaration de l'ACCCS, les conseils scolaires et leurs associations provinciales respectives ont été consultés par nos gouvernements provinciaux et territoriaux à mesure que des nouvelles lois essentielles seront adoptées.

D'un océan à l'autre, les lois provinciales ont tenté d'aborder diverses dimensions liées à la décriminalisation du cannabis, notamment l'importance de la réduction des risques et des impacts pour les jeunes, la vente sécuritaire et responsable et la conduite véhiculaire avec capacités affaiblies. En vertu de ces lois proposées, nos préoccupations nombreuses ont été déclarées et ont déjà soit été traitées ou le sont actuellement à l'échelle nationale. Nous reconnaissons également que le projet de loi C-45 même propose de nombreuses garanties pour aider à protéger les jeunes contre les risques et les dangers du cannabis.

L'Association canadienne des conseils et des commissions scolaires reconnaît avec gratitude que, dans le cadre du projet de loi C-45 et des autres lois provinciales qui ont été déposées lors des derniers mois, qu'il y a eu une hausse d'infractions criminelles liées à la production, la distribution, la vente, la possession et l'usage de cannabis. Enfin, c'est le résultat de la proposition actuelle de décriminaliser la

drogue. D'ailleurs, les conseils scolaires apprécient que ces nouvelles infractions parlent également à la protection de nos jeunes.

Malgré ces mesures, les conseils scolaires demeurent inquiets.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les jeunes Canadiens se classent au premier rang des pays développés en termes de consommation de cannabis, bien que la Commission canadienne de la santé mentale a récemment estimé que jusqu'à 25% des jeunes d'âge scolaire souffraient des problèmes de santé ou des maladies mentales. Le Canada est également confronté par à une importante épidémie d'opioïdes qui met encore plus en péril nos efforts visant à promouvoir des modes de vie sans drogues et alcool, pour l'avantage de nos élèves.

Puisque la mise en œuvre du projet de loi C-45 qui est proposé pour le 1er juillet 2018, ces défis, qui sont déjà significatifs, amène donc de considérables inquiétudes pour les conseils scolaires. Face à ces réalités, la légalisation du cannabis et de ses effets négatifs potentiels représentent une autre lutte pour l'ensemble des intervenants et des intervenantes dans le domaine de l'éducation. La consommation de cannabis peut exercer une influence considérable sur la vie scolaire d'un jeune. De plus, elle a été associée à des taux plus élevés de problèmes sociaux, affectifs et intellectuels ainsi que de décrochage scolaire. Les personnes qui travaillent dans le domaine de l'éducation au Canada sont très au courant de ces réalités.

À cet égard, le projet de loi C-45 ne répond pas à quelques problèmes clés. Et malheureusement, les nombreux projets de loi provinciaux qui ont été proposé pour répondre à certaines lacunes critiques et aux développements prévisibles qui accompagneront la décriminalisation de cannabis, ne permettent pas non plus de promouvoir une approche normalisée au niveau national.

En tant qu'association, nous aimerions souligner six défis importants qui, selon nous, persisteront après la décriminalisation du cannabis, nonobstant toutes les initiatives raisonnables et les garanties que le gouvernement fédéral a proposée en vertu du projet de loi C-45 ou les autres lois qui ont été mis en œuvre par vos homologues provinciaux.

Le premier défi à relever est le besoin d'investir dans de nouvelles campagnes de sensibilisation et d'information pour le public ciblées sur les jeunes. De nombreuses administrations ont déjà signalé leur intention de promouvoir des campagnes d'information sur le mode de vie sans cannabis et de sensibiliser le public au niveau des risques et des dangers lors de l'usage du cannabis, en particulier chez les jeunes. Les commissions scolaires au niveau du pays travaillent de façon proactive avec les ministères d'Éducation et les ministères de la Santé afin de promouvoir des programmes d'études révisés ou améliorés qui feront en sorte que le message «de juste dire non» soit revu et accentué pour les jeunes d'aujourd'hui.

Toutefois, les gouvernements ont des revenus limités pour réaliser de tels projets et certains reconnaissent déjà que la grande majorité des revenus fiscaux à laquelle on peut s'attendre au niveau de la vente au détail du cannabis nécessitera des investissements au niveau de la santé et de la justice pour atténuer les effets anticipés de la décriminalisation. À l'avenir, il sera important de vérifier si les ressources disponibles au niveau global pour les campagnes d'information et de sensibilisation sont proportionnées aux conséquences de la décriminalisation.

Le deuxième défi demeurera la proximité des points de vente et de la distribution aux écoles, aux garderies, aux parcs, aux terrains de jeux, aux installations récréatives et aux autres endroits où les jeunes ont tendance à fréquenter. Il y a à peine deux semaines en Ontario, il a été signalé que l'un des premiers points de vente au détail dans cette province s'est ouvert juste à côté d'une école publique, en dépit de garanties réglementaires raisonnables à l'effet contraire.

Cela mérite d'être à nouveau préoccupant, étant donné que le Canada a déjà le taux le plus élevé de consommation de cannabis parmi les mineurs. Dans de nombreuses administrations, la responsabilité de l'établissement de zones tampons au détail a été déléguée au niveau municipal de gouvernance, ce qui signifie que les conseils scolaires devront coopérer avec plusieurs entités gouvernementales pour s'assurer que des zones appropriées d'exclusion sont établies. Honorables sénateurs, cela représente un énorme défi. Nous devons nous assurer que l'emplacement des points de vente et de distribution est clair et que les conseils scolaires sont impliqués en avance.

Le troisième défi est celui du fait qu'aucune loi ne traite actuellement de la protection des enfants dans les lieux d'habitation privés où ils ont le droit de mener une vie à l'abri des risques et des méfaits de la consommation du cannabis. Rien de ce qui a été proposé dans la loi n'empêcherait les parents, les tuteurs ou les soignants d'opter pour la consommation de cannabis dans les lieux d'habitation où des enfants pourraient être présents. De même, aucune loi ne vise à atténuer l'exposition secondaire au cannabis chez les enfants qui résident dans des immeubles à logements multiples, tels que des appartements ou des condominiums, ou dans des établissements publics de logement subventionnés par la province.

Ce défi demande un équilibre séculaire entre la réglementation gouvernementale des espaces publics et privés et le droit des gouvernements d'imposer des restrictions légales à la vie privée au niveau des activités. Cependant, pour nous, il est primordial que le projet de loi C-45 établisse une diligence raisonnable et responsable comme norme juridique, afin que les droits et l'intérêt de l'enfant demeurent l'objectif primordial de l'intérêt public.

Le quatrième défi concerne la production et la distribution du cannabis, y compris son transport. Aucune disposition législative n'empêche les mineurs, ou ceux qui n'ont pas l'âge légal d'achat fixé par chaque juridiction, d'occuper un emploi lié au commerce du cannabis. Nous observons également que les normes, les lois et les règlements varient d'une province à l'autre en termes de ventes au détail et que les mineurs, ou ceux qui sont mineurs à des fins de consommation, peuvent aider à la vente de cannabis. Ces dimensions de la production, de la distribution et de la vente au détail devraient être abordées dans le cadre du projet de loi C-45.

Le cinquième défi est que le projet de loi C-45 prévoit la vente au détail du cannabis en ligne. Bien que les conseils scolaires ont reçu l'assurance que la vérification de l'âge sera appliquée au moment du contact de vente, aucun plan n'a encore été établi pour empêcher les mineurs d'avoir accès au cannabis par l'entremise de l'achat en ligne.

Les commissions scolaires restent donc vigilantes quant à la perspective de la vente au détail en ligne de cannabis, étant donné qu'aucune disposition législative spécifique n'a été incluse concernant la vérification de l'âge. D'ailleurs, l'importation et l'exportation du cannabis par correspondance risque fortement à causer des enjeux dangereux. Les marchands de tabac en ligne ont souvent des normes minimales pour la vérification d'âge et ne peuvent pas offrir des garanties légales pour vendre leurs biens à travers des frontières.

Le sixième et dernier défi concerne également les frontières et ce à quoi on peut s'attendre compte tenu de l'absence d'un cadre national pour la vente au détail du cannabis, y compris l'établissement d'un âge minimum universel pour l'achat. D'une province à l'autre, les gouvernements ont proposé des limites d'âge variées pour l'achat du cannabis, ce qui favorisera inévitablement le saut transfrontalier interprovincial et international et les achats par des jeunes mineurs qui cherchent à consommer des produits de cannabis des pays voisinant avec des restrictions d'âge plus élevées .

D'ailleurs, nous voyons ce phénomène regrettable dans certaines régions du Canada pour la vente au détail d'alcool et de tabac. Nous prévoyons que ceci s'aggravera à la suite de la décriminalisation et de la légalisation du cannabis. À cet égard, nous reconnaissons qu'aucun cadre juridique ou réglementaire ne peut être établi pour traiter un tel problème, compte tenu de l'autorité provinciale en matière de l'établissement de normes pour la vente au détail. Cependant, en tant que conseils scolaires, nous considérons que c'est une préoccupation particulière qui risque de persister dans le futur, en raison du projet de loi C-45.

En 2002, le Sénat du Canada a publié le rapport final du Comité spécial sur les drogues illicites. Bien que le rapport ait été préparé il y a déjà une génération, le témoignage de plusieurs Canadiens qui ont participé à l'étude du Sénat a mené à certaines observations et recommandations qui demeurent tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient auparavant. Un bon nombre de ces recommandations n'ont pas été incluses dans le projet de loi C-45 ou dans d'autres plans actuels de décriminalisation, en dépit du fait que c'est cette étude qui a premièrement examiné la question de la décriminalisation au Canada. Le rapport final du Sénat recommande que:

- Le gouvernement du Canada devrait adopter une politique intégrée sur les risques et les méfaits des substances psychoactives portant sur l'ensemble des substances, y compris le cannabis, les médicaments, l'alcool, le tabac et les drogues illégales, et axée sur l'éducation des consommateurs, la détection et la prévention des usages à risque et le traitement des usages excessifs
- Le Sénat a également observé que, en matière de cannabis, il faudrait proscrire uniquement les comportements qui causent un tort démontrable à autrui.
- Le rapport indiquait en outre la création, au sein du Bureau du Conseil privé, d'un poste de conseiller national sur les substances psychoactives et les dépendances, et avait recommandé
- la création d'un *Centre canadien sur les drogues et les dépendances* qui aurait un mandat clair, disposerait de fonds adéquats et ferait rapport au Parlement et qui inclurait un Observatoire canadien sur les substances psychoactives et les dépendances chargé de mener des études en collaboration avec les provinces et les territoires et de déposer un rapport bisannuel sur les tendances d'usage et les problématiques émergentes.

Compte tenu de nos inquiétudes et du travail important que le Sénat ait accompli il y a à peine 16 ans, nous déposons ces recommandations pour rappeler les conditions préalables établies par les sénateurs eux-mêmes, si la décriminalisation va avoir lieu au Canada.

En terminant, honorables sénateurs, nous vous invitons à nous joindre pour l'avenir de ce grand pays dont nous avons hérité, afin de transmettre aux futures générations un Canada meilleur que nous avons mêmes connu.

Enfin, il faut se rappeler que la génération actuelle est celle qui nous amènera à l'ouverture du 22^{ème} siècle. Pour eux, l'année 2100 représentera le crépuscule de leur vie. À quoi ressemblera ce pays à l'avenir? Les décisions que nous prenons en tant que société maintenant affecteront toutes les générations à venir. Somme toute, les commissions scolaires veulent assurer que les décisions qui sont prises vont voir à l'amélioration de notre société et surtout le bien-être de nos jeunes. Nous tenons à promouvoir leur intégrité personnelle et physique, ainsi que leur santé mentale et cognitive. En ce qui concerne le projet de loi C-45, l'Association canadienne des conseils et des commissions scolaires encourage le Sénat à exercer consciencieusement leur norme de «second examen objectif» et de « sage réflexion », toutefois en se rappelant que ceci représente la même norme de comportement et de contribution civique que les fondateurs de cette nation avaient prévu pour leur pays et pour laquelle qui s'attendaient de la part de leurs citoyens.

Je vous remercie